



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 16 mars 2026

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, M. JUCHEREAU, V. LEBEAU, B. ACHARD, N. ZERARI, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, V. DECOTTIGNIES, G. GAUTHIER, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. SAUVAGET, C. MEYNET, P. VIDONNE, I. BADEIGTS, B. CHEVALLIER, P. RENAUD, G. SUATON, B. RICHIERO, S. BRIFFOD, L. BIZOT et L. BROCHARD

Procurations : MM. R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et C. SANSALONE à L. PUGIN

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB035 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

5.1 Élection exécutif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2113-13, L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur ce qui porte ce nombre à 8 maximum ;

Considérant que le Maire délégué d'Ésery exerce également des fonctions d'adjoint au maire sans être comptabilisé au titre de la limite fixée par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose l'élection de huit adjoints.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Fixe à huit le nombre des adjoints.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 074-217402205-20260320-2026DELIB035-DE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **23 MARS 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.